

# Rapport

**Date :**  
25 septembre 2019

## Manquements dans la publicité des participations par HNA Group dans le cadre de ses participations dans Dufry

### 1 Situation initiale

HNA Group Co. Ltd (ci-après : « HNA Group ») est un groupe chinois sis à Haikou, en Chine. Ses principaux domaines d'activité sont le transport aérien et le tourisme. HNA Group fut fondé en 1998 par Feng Chen et Jian Wang qui ont dirigé de concert le groupe en tant que présidents, et ce, jusqu'au décès de Jian Wang en juillet 2018.

Cette entreprise s'est développée à l'échelle mondiale au cours des dernières années. En Suisse, elle a acquis les anciennes sociétés de Swissair, Swissport, Gategroup et SR Technics. En 2017, elle détenait parallèlement une participation indirecte dans l'entreprise Dufry SA, active dans le domaine du commerce duty free et cotée à SIX Swiss Exchange (ci-après « Dufry »), participation qui s'élevait à 20,92 %.

Alors que le HNA Group a fait connaître en juillet 2017 sa nouvelle structure organisationnelle, la Commission des offres publiques d'acquisition suisse (ci-après : COPA) a vérifié les informations communiquées par HNA Group dans le cadre de la reprise de Gategroup. Dans sa décision du 22 novembre 2017 rendue publiquement, la COPA a constaté que le prospectus d'offre du 20 mai 2016 contenait des informations incorrectes ou incomplètes concernant les rapports de propriété de HNA Group. Sur cette base, la FINMA a conduit des investigations concernant les ayants droit économiques se trouvant derrière HNA Group du point de vue de la publicité de la participation dans Dufry.

### 2 Obligations de déclarer en Suisse

Conformément au droit suisse de la publicité des participations (art. 120 LIMF), sont soumis à l'obligation de déclarer les actionnaires d'entreprises cotées en Suisse dont les participations atteignent ou franchissent, vers le haut ou vers le bas, certains seuils des droits de vote. Pour savoir qui est considéré comme ayant droit économique soumis à l'obligation de déclarer, il est déterminant de savoir qui contrôle les droits de vote découlant d'une participation et qui supporte le risque économique de la participation

(art. 120 al. 1 LIMF en relation avec l'art. 10 al. 1 OIMF-FINMA). Pour déterminer un possible contrôle des droits de vote, ce ne sont pas seulement les constellations juridiquement réalisables et conventions qui doivent être prises en compte, mais davantage l'ensemble des processus pouvant ouvrir une possibilité effective de domination sur l'entité juridique aux commandes. En l'espèce, il n'est pas non plus important de savoir si le contrôle est effectivement exercé ou non. La loi a comme objectif que les rapports de domination effectifs soient publiés. Cela comprend dès lors aussi les processus par lesquels des personnes physiques ou morales sont mises en avant afin de contourner l'obligation de déclarer.

### **3 Déclaration concernant la publicité de la participation Dufry et la structure des participations de HNA Group**

Entre le 26 avril 2017 et le 6 février 2019, HNA Group a procédé à six déclarations concernant ses participations dans Dufry. Il a alors toujours indiqué la fondation chinoise Hainan Province Cihang Foundation (ci-après : « Cihang Foundation ») comme ayant droit économique.

Cihang Foundation est une organisation privée à but non lucratif fondée par Feng Chen et Jian Wang le 8 octobre 2010. Elle est présidée par un conseil de neuf membres, dont Feng Chen est membre et où Jian Wang était, jusqu'à son décès, représenté.

Le structure de l'actionariat de HNA Group a beaucoup changé au fil des années. A la fondation de HNA Group, Feng Chen et Jian Wang détenaient chacun la moitié des parts. Dans les années 2000, ils ont transmis leurs parts à deux fiduciaires ainsi qu'à la « Employee Union », c'est-à-dire au syndicat de la société Hainan Airlines Company Ltd. (ci-après : « Hainan Airlines ») fondée par Feng Chen, Jian Wang et quatre autres personnes. Fin 2008, les deux présidents ne détenaient donc aucune participation, directe ou indirecte, dans HNA Group. La « Employee Union » a cependant accordé aux deux présidents et aux quatre autres fondateurs de Hainan Airlines des droits d'option pour le transfert ou la restitution des parts détenues à titre fiduciaire.

En septembre 2013, la « Employee Union » a transféré une partie de ses parts dans HNA Group à Cihang Foundation. En décembre 2015, Feng Chen, Jian Wang et les quatre autres fondateurs de Hainan Airlines ont exercé leurs droits d'option, à la suite de quoi la « Employee Union » leur a transmis en 2016 le reste de ses parts dans HNA Group. Feng Chen et Jian Wang reçurent la majorité de ces parts. Suite à ces transactions, Feng Chen et Jian Wang détenaient de nouveau dès 2016 une participation indirecte propre dans HNA Group s'élevant à 14,98 % chacun.

#### 4 Résultats des investigations de la FINMA

Lors de la procédure qu'elle a menée, la FINMA a constaté que la place centrale qu'occupaient Feng Chen et Jian Wang au sein de HNA Group n'avait pas changé en dépit des différents processus de transferts et de la création de fondations. Au contraire, les deux présidents disposaient de manière permanente d'un contrôle effectif sur HNA Group et ses filiales, l'« Employee Union » ainsi que Cihang Foundation dont les décisions étaient toujours prises à l'unanimité sous la conduite des deux présidents.

La FINMA en conclut que Feng Chen et Jian Wang, du fait de leur rôle central au sein de HNA Group et de leur participation indirecte propre dans HNA Group, contrôlaient ensemble comme groupe d'actionnaires, jusqu'au décès de Jian Wang, Cihang Foundation. Ils disposaient d'une possibilité de contrôle effective et partant importante selon le droit de la publicité des participations et supportaient, comme groupe détenant à eux deux 29,96 % de HNA Group (en raison de leur participation indirecte de chacun 14,98% dans HNA Group), le principal risque économique découlant de la participation détenue par HNA Group dans Dufry (art.10 al. 1 OIMF-FINMA).

A la lumière de ces éléments, c'est Feng Chen et Jian Wang – et non Cihang Foundation – qui auraient dû être déclarés comme ayants droit économiques en tant que groupe d'actionnaires (art. 120 al. 1 et art. 121 LIMF). Par conséquent, les six déclarations effectuées entre avril 2017 et février 2019 ne correspondent pas à la réalité. Les parties à cette procédure – Feng Cheng et Cihang Foundation – ont donc manqué à leur obligation de déclarer (selon l'art. 120 al. 1 et art. 121 LIMF), violant les règles en matière de publicité des participations et l'exigence de transparence qui y est liée selon le droit suisse.

Alors même que la FINMA avait ouvert des investigations préalables et demandé à ce que ces déclarations soient corrigées, les parties ont persisté dans leurs déclarations illégales. Elles ont en effet de nouveau indiqué Cihang Foundation comme ayant droit économique dans leur déclaration du 6 février 2019 faisant suite à la vente de la participation Dufry.

La FINMA constate une grave violation des obligations posées par le droit des marchés financiers (art. 32 LFINMA) et procédera en outre à une dénonciation pénale auprès du service pénal compétent du Département fédéral des finances DFF.